

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 05477 Numéro SIREN : 791 890 791 Nom ou dénomination : A PLUMERIA
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2024 sous le numéro de dépôt 42646

C. e. e. e. du tribu. al
de commerce de Paris
Acte déposé le :

27 MARS 2024

Sous le N° 42646

SASU A PLUMERIA
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 110, Rue Cardinet
75017 PARIS
RCS PARIS 791 890 791

Extrait de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice 2021

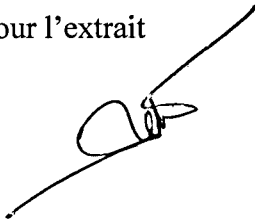
« DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter ce bénéfice de 11 325 euros comme suit :

- 11 325 euros au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

Pour l'extrait



SASU A PLUMERIA
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 110, Rue Cardinet
75017 PARIS
RCS PARIS 791 890 791

Rapport de gestion sur les activités de l'exercice 2021

Chers associés,

Nous vous réunissons, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous présenter le rapport sur les activités de notre société au cours de l'exercice 2021

Vous trouverez, ci-dessous, les faits marquants suivants :

1- Les activités de 2021

Nous avons réalisé un chiffre d'affaires HT de 104 169 euros en 2021 alors qu'il était de 85 035 euros l'exercice précédent.

2- Analyse du résultat 2021

Produit d'exploitation	105 211
Charges d'exploitation	- 89 610

Résultat d'exploitation	+ 15 600
-------------------------------------	-----------------

Résultat financier	-
Résultat exceptionnel.....	- 842
Impôts sur bénéfices	- 3 118

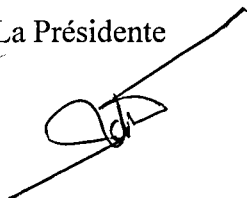
Résultat net	+ 11 325
---------------------------	-----------------

3- La perspective de 2022

L'exercice 2022 sera marqué par une stabilité de notre activité.

Vous trouverez, ci-dessus, les termes de mon rapport sur les activités de l'exercice écoulé qui vous est destiné.

La Présidente



Désignation de l'entreprise SASU A PLUMERIANéant ☐Adresse de l'entreprise 110 RUE CARDINET75017 PARISNuméro SIRET * 7 9 1 8 9 0 7 9 1 0 0 0 1 9Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>	<u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	30 000	012	30 000
	Autres *	014	6 000	016	6 000
	Immobilisations corporelles *	028	26 277	030	19 859
	Immobilisations financières * (1)	040	6 500	042	6 500
Total I (5)		044	68 777	048	42 918
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 739	052	1 739
	Marchandises *	060	1 593	062	1 593
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Autres * (3)	072	168	074	168
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	51 036	086	51 036
	Charges constatées d'avance *	092		094	
Total II		096	54 536	098	54 536
Total général (I+II)		110	123 312	112	97 454

PASSIF		Exercice N NET	Exercice N-1 NET
		1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Ecart de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	515
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	
	Report à nouveau	134	53 410
	Résultat de l'exercice	136	11 325
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	66 250
	Total II	154	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	156	9 851
	Emprunts et dettes assimilées	164	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166	3 593
	Fournisseurs et comptes rattachés *	172	17 760
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	5
	Produits constatés d'avance	174	
Total III		176	31 203
Total général (I + II + III)		180	97 454

RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, Section A du Code de Commerce)

Désignation de l'entreprise SASU A PLUMERIA

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION										CHARGES D'EXPLOITATION										1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										B - RÉSULTAT FISCAL										RÉINTÉGRATIONS										DÉDUCTIONS										RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										DÉFICITS										RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Ventes de marchandises *										dont export et livraisons intracommunautaires										209										210										2										297										1										007																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	